

## Arrêté du Maire

**Objet : Interdiction de stationnement sur l'accotement au droit des parcelles cadastrées BN 17 et BN 21, chemin des Aynes**

Le Maire de la Commune de Sanguinet

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la demande de la SARL Plage des Aigrettes ;

Considérant que dans le cadre du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 7 juillet 2023, la SARL Plage des Aigrettes souhaite organiser le stationnement des véhicules aux abords du camping Plage des Aigrettes, chemin des Aynes ;

Considérant que cette voirie privée est ouverte à la circulation publique ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, chemin des Aynes, sur l'accotement au droit des parcelles BN 17 et BN 21. Des roches anti-stationnement matérialiseront cette interdiction.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès publication et pose des panneaux réglementaires.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et entretenus par la direction du camping Plage des Aigrettes.

**Article 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Camping Plage des Aigrettes 520 chemin des Aynes 40460 Sanguinet

Fait à Sanguinet, le 17 juillet 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Christian Vidès



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le :

18 JUIL. 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.